

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2024 / 102

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 mai 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT

Nomenclature @CTES : Finances / Fiscalité

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES POUR 2025

- Vu les articles L.2333-6 et suivants ainsi que R.2333-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 ;
- Vu la délibération du 28 mai 1986 du conseil municipal instituant la TLPE ;
- Considérant que les tarifs municipaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Considérant qu'une délibération fixant les tarifs applicables sur le territoire doit être prise avant le 1^{er} juillet 2024, pour application au 1^{er} janvier 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'appliquer les tarifs ci-dessous, à savoir les tarifs cibles pour 2025. Ceux-ci sont applicables par m², par face de dispositif. Pour les enseignes, le tarif s'applique à la superficie cumulée des dispositifs (enseignes drapeau, enseignes sur vitrine, enseignes en façade). Pour les pré-enseignes et emplacements publicitaires, le tarif s'applique par dispositif ;

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)	18.60 €	37.10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	55.70 €	111.20 €

	7 m ² < Superficie < 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	18.60 €	37.10 €	74.20 €

- A défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L.2333-13 et L.2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, le redevable est puni d'une amende dont le taux est fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- De dire que les dispositifs en infraction avec la réglementation pourront faire l'objet d'une procédure administrative au titre de la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la protection du domaine routier. Dans ce cas, sans préjudice de l'application de l'astreinte administrative applicable dans de tels cas, une exécution d'office aux frais du contrevenant pourra être effectuée pour l'enlèvement des dispositifs en infraction. Cette procédure pourra notamment être utilisée pour les commerces vacants si les enseignes ne sont pas supprimées dans les trois mois suivant la cessation d'activité.



Pour extrait conforme,

Le maire
Cédric CLECH